



MAIRIE DE
CRESPIN

DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Dossier déposé le 28/02/2023 complété le 20/03/2023		N° DP 059160 23 A0006	
Par :	PHOTEOS représentée par Monsieur CUVELLIEZ Jeffrey	Superficie du terrain :	500,00 m ²
Demeurant à :	29 Zone d'Activites Europe 59310 Orchies		
Pour :	Mise en place d'une centrale photovoltaïque de 9kWc sur toiture bâtiment à usage industriel		
Sur un terrain sis :	396bi Rue des Déportés 59154 CRESPIN		
Cadastré(s) :	AD200	Destination :	Professionnel

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 mars 2021 et modifié le 23 juin 2022,
Vu le règlement de la zone 3 du secteur UA du PLUi,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.



CRESPIN, le 21 mars 2023
Le Maire,

Philippe GOLINVAL

OBSERVATION : La présente décision fera l'objet de taxes et participations qui seront établies et liquidées directement par les services de l'Etat.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 28 février 2023

Transmission du présent arrêté en Préfecture le : 22 mars 2023